

GRUST - COMMUNE

Séance du 19 juin 2025

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 13/06/2025

dix-neuf juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Fabrice DAVID

Présents : 5

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Nicolas BOURNAY, Madame Denise CASTAGNE, Monsieur Fabrice DAVID, Monsieur Thierry DECON, Madame Anne-Marie FOURNOU

Représentés : Monsieur Nicolas BEREJNY représenté par Monsieur Fabrice DAVID, Madame Catherine BRASSART représentée par Monsieur Nicolas BOURNAY

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Anne-Marie FOURNOU

Objet: Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune - DE_2025_045

Vu les articles R.421-26 et R421-27 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Vu l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme dispensant d'un permis de démolir :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Vu le chapitre « Soumission à autorisation préalable » des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRUST précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la commune de GRUST, en dehors des exceptions mentionnées précédemment.
- d'autoriser le Président à signer tous actes utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune de GRUST, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes utiles

La présente délibération :

- sera affichée en mairie de GRUST pendant un mois
- sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Secrétaire de séance
Anne-marie FOURNOU

Fait et délibéré le 19 juin 2025
Fabrice DAVID
Maire de GRUST



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 07 / 2025
et publié ou notifié
08 / 07 / 2025